

## **Fallait-il accepter de participer à notre propre ségrégation ?**

Fallait-il accepter de participer à un Groupe de travail ministériel devant procéder à la réécriture du Code de la construction, dans le cadre du Projet de loi dite « au service d'une société de confiance » en discussion au Parlement, ce « à droits constants » comme l'indique la Notice ministérielle, c'est-à-dire non par rapport aux droits actuels mais par rapport aux droits « rognés » par l'article 18 du projet de loi ELAN ?

En effet, avant même que le Parlement se soit prononcé, en faveur ou non, de ce projet de loi, le Gouvernement entend engager dès maintenant une procédure de réécriture de ce Code !

Voilà bien une curieuse façon de respecter la démocratie parlementaire, même s'il est vrai que dans les Institutions actuelles, le pouvoir de gouverner revient à l'Exécutif et non au Parlement.

Par ailleurs, cela est rappelé dans la Notice, le Gouvernement entend procéder par Ordonnance ce que nous ne pouvons évidemment approuver, vivant aujourd'hui toujours très douloureusement le contenu de l'Ordonnance scélérate du 26 septembre 2014 qui conduit jour après jour à édulcorer un peu plus les maigres acquis en matière d'accessibilité de la loi du 11 février 2005 !

Nous comprenons bien l'intérêt pour le Gouvernement de chercher à associer – oserais-je dire, « circonvenir » ? – diverses représentations nationales de personnes dites handicapées, a fortiori si elles ont prouvé leurs compétences en la matière, ce alors même que le débat parlementaire du projet de loi dite « au service d'une société de confiance » n'est pas encore terminé.

En effet, pouvoir persuader les Parlementaires d'une part et l'opinion publique d'autre part que toutes les parties prenantes concernées par cette question travaillent d'ores et déjà ce dossier en parfaite intelligence, mais aussi en parfaite concertation avec le Gouvernement, constitue un argument de choix !

Mais pour l'ANPIHM qui se situe du seul point de vue de la défense de l'intérêt général de la population, ce genre de tractations dont l'objet consiste à permettre à certains lobbies de l'immobilier de s'émanciper légalement à terme d'une réglementation « accessibilité » -- déjà insuffisamment précise et cohérente -- ne peut avoir notre aval.

C'est la raison pour laquelle nous avons décliné l'invitation du Ministère du Logement à participer si peu que ce soit à une remise en cause des acquis législatifs actuels alors même qu'ils devraient au contraire être confortés pour permettre enfin la plus grande autonomie possible des personnes dites handicapées dans un cadre bâti beaucoup plus conforme.

Le 28 MAI 2018.